

Saint-Martin-de-Crau, le 14/12/2020

Compte rendu

Objet : Compte rendu du Comité de Pilotage (COFIL) des sites Natura 2000 de la Crau
Consultation à distance du 16/11/2020 au 01/12/2020 inclus.

Membres du COFIL (ou représentants) à qui a été adressée la consultation : voir liste en annexe.

Rappel de l'ordre du jour de la consultation :

- I. Rappel des éléments de contexte
- II. Bilan des actions engagées sur l'année 2019-2020
 - II.1/ Point administratif
 - II.2/ Contractualisation et gestion
 - II.3/ Evaluation des incidences
 - II.4/ Information, communication et sensibilisation
 - II.5/ Suivis scientifiques
 - II.6/ Veille à la cohérence des politiques publiques
- III. Perspectives pour l'année à venir
- IV. Désignation de la nouvelle présidence du COFIL

A noter : seuls les points ayant fait l'objet de demandes complémentaires/retours écrits sont abordés dans ce compte-rendu.

I. Rappel des éléments de contexte

S. GIRET (DDTM13) apporte un correctif sur la notion d'enjeux dits « non-majeurs » pour le Grand capricorne et la Lucane cerf-volant. En effet, ces espèces présentent bien des enjeux, qu'il ne faut pas minimiser, dans les zones de maturation des habitats boisés.

II. Bilan des actions engagées sur l'année 2019-2020

II.2/ Contractualisation et gestion

II.2.1/ Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

A. GARNIER (Natura 2000 Crau) informe qu'elle est parvenue à obtenir ces cartographies (éléments ponctuels, linéaires et surfaciques au format .shp) pour les années 2015 à 2019), le 02 décembre 2020, auprès de la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau du Conseil Régional, après signature d'une convention d'utilisation des données et de confidentialité. Le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur a également transmis la couche .shp des éléments MAEC et Bio surfaciques engagés anonymes pour l'année 2019. Ces données permettront de mener à bien la mission de contractualisation du chargé de mission Natura 2000 sur les sites de la Crau.

II.2.2/ Paiements pour Services Environnementaux

S. GIRET (DDTM13) s'interroge sur le lien entre trame turquoise et trame verte et bleu du PLU.
P. DELLA ROSSA (SYMCAU) rappelle la définition de la trame turquoise d'après l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : « La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide. Elle est composée d'espaces naturels secs et humides, (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts, ...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, mares...). La « trame turquoise » englobe la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue ».

II.2.4/ Programme Chirotech

S. GIRET (DDTM13) indique que cette étude a été financée par l'ADEME, Sameole et la DREAL PACA. Ces organismes pourraient peut-être interroger le parc éolien.

M. SALLEFRANQUE (DREAL PACA) ajoute que si l'exploitant refuse de communiquer les données de suivis de mortalité du parc d'éoliennes à la mairie de Saint-Martin-de-Crau, la DREAL pourra lui en faire la demande.

II.5/ Suivis scientifiques

II.5.2/ Ganga cata et outarde canepetière

L. ZECHNER (CEN PACA) indique qu'il y a une erreur dans le tableau représentant les effectifs d'outardes hivernantes en PACA en janvier 2016 et 2020 : il manque les 165 oiseaux

d'Aérodrome Berre la Fare dans la somme. Veuillez donc trouver le tableau corrigé ci-dessous.

Dept	Site	Effectif retenu	
		2016	2020
13	Crau	1518-2173	1458-1638
13	Aérodrome Berre-La Fare	131	165
13	Aéroport Marseille-Provence	4-5	31*
13	Aéroport d'Aix-Les Milles	0	10
13	Base Aérienne Salon	32	0
13	Plaine de Montlaud	50	0
	Total 13	1731-2391	1664-1844

IV. Désignation de la Présidence

La DDTM13 a proposé la désignation d'un(e) nouveau(elle) président(e) du COPIL, aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, suite aux dernières élections municipales. Madame ORIOL Anne-Claire, adjointe à l'environnement de la Commune de Saint-Martin-de-Crau, s'est portée candidate. Sans retour d'une autre candidature, **la désignation de Madame ORIOL Anne-Claire en tant que présidente du COPIL a été actée à compter du 01/12/2020.**

Autres points de discussion

D. TRONC (Comité de foin de Crau) s'interroge sur les mesures prises par les services de l'Etat quant aux enfouissements d'ordures signalés sur la commune de Saint-Martin de Crau.

A. CARTIER (Commune de Saint Martin de Crau) indique que 5 procédures ont été établies par la commune, à savoir :

- un arrêté interruptif de travaux au titre du Code de l'urbanisme (13 août 2020),
- une plainte (article 40 et s. du Code de procédure pénale) sur les volets Urbanisme et Environnement, suite au constat de non-arrêt des déchargements de camions (17 août 2020),
- un rapport d'infraction établi pour l'ensemble des sites, transmis au procureur de la République (27 août 2020),
- lancement d'une assignation en référé devant le président du Tribunal Judiciaire de Tarascon pour accélérer le dossier (30 septembre 2020 ; la commune est en attente d'une date d'audience),
- un courrier d'information préalable de la Commune envisageant une procédure de mise en demeure au titre du Code de l'environnement de Mmes CHAPELLE Ginette et Sophie et de

Mme MILLE. En articulation avec les services de l'Etat ayant également lancé cette procédure (23 octobre 2020, procédure en cours),

- la mise en place d'un Comité de pilotage par les services de l'Etat,
- un arrêté de mise en demeure pris par le Préfet au titre du Code de l'environnement (02 décembre 2020) et des échanges en Comité de pilotage pour cibler les interventions en fonction des compétences de l'Etat et de la Commune. Un arbitrage sera pris prochainement.

C. HENRY (DDTM13) ajoute que les services de la DDTM ont réalisé des constats d'infraction au défrichement et à la loi sur l'eau concernant plusieurs dépôts de déchets sur la propriété du Mas des Pernes sur la commune de Saint Martin de Crau. La procédure judiciaire suit son cours.

F. GERBAUDO (Mairie de Saint Martin de Crau) ajoute qu'après discussion avec Mme SERRES (DREAL PACA), il faut faire attention aux termes utilisés : il ne s'agit pas de déchets (au sens « ordures ménagères ») mais de « dépôts illicites ».

D. TRONC (Comité de foin de Crau) ajoute qu'il existe également une problématique au niveau de la déchèterie située sur la route des Poulagères : à 2 reprises, les camions de la PAPREC ont été observés empruntant la route des Poulagères puis la RD113, sans bâche ou filet sur les bennes. Ce manquement provoque l'envol de papiers et cartons sur tout le trajet, aussi bien sur les prairies de foin de Crau que sur les coussouls.

M. SALLEFRANQUE (DREAL PACA) indique que la DREAL se rapprochera des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont concernées par ces camions afin de faire un rappel réglementaire associé aux envols et la nécessité de mettre en place les mesures afin de s'en prémunir (bâche ou un filet sur les camions bennes).

F. GERBAUDO (Mairie de Saint Martin de Crau) ajoute qu'il s'agit des camions PAPREC qui ont été déviés sur la route des Poulagères menant à l'ancienne décharge d'Entressen, suite aux travaux de voirie sur le boulevard libération. Fréquemment, les services techniques ont fait un rappel sur le bâchage des camions pour le site PAPREC (situé à côté de la déchetterie) et les camions de la déchetterie. Mme SERRES (DREAL PACA), avec qui F. GERBAUDO a pu discuter de ces sujets, fera un rappel à l'exploitant PAPREC mais aussi à l'ACCM pour la gestion des camions de la déchetterie et leur bâchage.

Anne-Claire ORIOL

Présidente du Copil